

VILLE de SAINT-MAIXENT-L'ECOLE
(79400)

ARRÊTÉ n° 2026-A-23
donnant délégation de fonctions et délégation de signature
à Mme Virginie LERAULT

NOUS, Maire de la commune de SAINT-MAIXENT-L'ECOLE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-18 et L. 2122-20,
VU le procès-verbal d'élection en date du 21 mars 2026 par lequel Mme Virginie LERAULT a été élue
Septième Adjointe,
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de
donner délégation à Mme Virginie LERAULT, Septième Adjointe,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er :

Mme Virginie LERAULT, Septième Adjointe, est déléguée pour exercer les fonctions, relevant de la
commission « Vivre ensemble », relatives à la petite enfance, les affaires scolaires et l'offre de
formation.

A ce titre, une délégation de signature lui est accordée afin de signer, concurremment avec le Maire,
les actes relatifs à ses domaines de délégation.

Entrent dans le cadre de cette délégation de signature :

- le suivi des impayés (cantine, garderie) ?
- la rédaction et l'envoi de lettres de relances cantine et garderie,
- la signature des autorisations de poursuites et de saisies (cantine, garderie),
- l'exécution de tous les actes décidés par le Conseil Municipal concernant les affaires sociales,
scolaires, la petite enfance, et l'offre de formation ainsi que les associations de parents d'élèves,
- les relations avec les enseignants de tous les établissements scolaires (lettres, notes...),
- l'établissement des états statistiques et comptables du service périscolaire,
- l'attribution des Prix scolaires et des Prix Hays O'Clerc,
- les courriers divers liés à sa délégation,
- les marchés publics et l'ensemble des documents relatifs à leur exécution (notification, ordre de
service, procès-verbaux de réception, certificats pour paiements...), uniquement relatifs à ses
domaines de compétence, d'un montant maximal de 90 000 € HT,
- les dépôts de plainte auprès de la gendarmerie pour les infractions commises sur des équipements
municipaux scolaires et dédiés à la petite enfance.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement successif de Mme Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Première Adjointe, de M. Dominique ANNONIER, Deuxième Adjoint, de Mme Emilie Y-HRAH KRONG, Troisième Adjointe, M. Christian SENELIER, Quatrième Adjoint, de Mme Myriam PROTTEAU, Cinquième Adjointe, et de M. Guillaume MARCETEAU, Sixième adjoint, délégation de signature est accordée à Mme Virginie LERAULT, pour tous les actes suivants :

- les arrêtés d'admission provisoire en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat.

Fait à SAINT-MAIXENT-L'ECOLE, le 26 mars 2026

Le Maire,
Stéphane BAUDRY



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 26/03/2026

L'Adjointe au Maire,
Virginie LERAULT